



MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la Délibération : 35

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2002

L'An Deux Mille Deux et le onze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Alain GUMIEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Alain GUMIEL, Maire.

Mme PUGI Renée - M. GIRAUD Guy - Mlle Anne-Marie DELON - Mme TRAXELLE Janine - M. PAPPALARDO Gaspard - M. SASSI Dominique - M. BERETTA René - M. OBADIA Armand - Mme BLARY-LOUR Geneviève - Mme PASSERON Séverine - M. LABORDE Jean - M. CHALVIN Eric - M. BISROR Armand - Mme FALZONE Francette - Mme MERKLEN Sabine - M. THERRY Jacky - M. SIBILLA Pierre - M. OGER Jean-Yves - Mme ISOARDI Lydia - Mme GIMENEZ Joëlle - Mme MOUSKA Noëlle - M. OREGGLA Serge - M. STILLITANO Joseph - M. RIBERO Michel - M. CHENARD Daniel - Mme MIRETTI Carmela - Mme GARDANNE Elvire - Mme TERRANOVA Colette - M. Jean GUIDO - Mme DE BANDT Françoise - M. MELIA Gilbert - Mme CHAIB Noria, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

- *Madame Marie-Claude MOITRY : Pouvoir donné à Monsieur le Maire*
- *Madame Evelyne RICCHIARDI : Pouvoir donné à Madame Geneviève BLARY-LOUR*

SECRETARE DE SEANCE : *Madame Séverine PASSERON, Conseillère Municipale, élue à l'UNANIMITE.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)
ET MODALITES DE
CONCERTATION

Réf. : A.3.n

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée
Délibérante que le Plan d'Occupation des Sols partiel de la Ville
de VALLAURIS GOLFE-JUAN a été approuvé le 12 juillet 2000.
Depuis la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 de nouvelles contraintes
supra-communales affectent le territoire, le Plan Local
d'Urbanisme doit prendre en compte ces dispositions.
Il y a donc lieu de le mettre en révision, afin de concrétiser les
objectifs et le développement harmonieux du territoire vallaurien,
dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative
à la solidarité et au renouvellement urbain, dite « Loi S.R.U. » a
créé à son article 4 les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).
Conformément aux articles L.123-19 et L.300-2 du Code de
l'Urbanisme tels qu'amendés par la nouvelle Loi, il y a lieu de
délibérer dès maintenant sur les objectifs poursuivis et sur les
modalités de la concertation à mener avec la population, tout au
long de l'élaboration du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

- VU le Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé par
Délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2000,
- CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme doit
concerner l'intégrité du territoire communal,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan
Local d'Urbanisme partiel approuvé précité,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire le Plan Local
d'Urbanisme également sur la partie du territoire non soumise au
P.O.S. approuvé le 12 juillet 2000,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs du
Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de
l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de
concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2
du Code de l'Urbanisme

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

➤ *DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.O.S. partiel approuvé le 12 juillet 2000) et l'élaboration du P.L.U. pour les secteurs du territoire non couverts par le P.O.S. actuel,*

Les grands objectifs du Plan Local d'Urbanisme devront être adaptés aux spécificités du Territoire vallaurien, notamment sa topographie caractérisée par sa couronne collinaire plongeant pour partie dans la mer, concentrant l'ensemble des activités (circulation, logement, activité économique) dans les deux centres urbains, ils sont principalement les suivants :

- *Prise en compte accrue des risques naturels, tant sur le plan de préservation des paysages, que de la sécurité des hommes (Plan de Prévention des Risques inondations approuvé le 18 juin 2001),*
- *Transcrire sur le territoire communal de VALLAURIS GOLFE-JUAN les orientations d'aménagement et d'urbanisme intercommunales, dans une perspective de développement harmonieux qui préservent les caractéristiques des deux centres urbains de la Ville,*
- *Conforter et redynamiser l'attractivité des deux centres urbains VALLAURIS et GOLFE-JUAN en réorganisant de manière cohérente certains îlots, les espaces publics, l'habitat, les lieux de stationnement et la voirie en créant les équipements publics nécessaires et destinés à toute la population, ceci en prévoyant une valorisation du paysage,*
- *Permettre une urbanisation cohérente et adaptée des secteurs d'habitat individuel dans un souci de préservation du paysage collinaire,*
- *Préserver le patrimoine bâti, notamment pour la mise en valeur des secteurs anciens et notamment la Vieille Ville,*
- *Favoriser l'emploi au niveau local en contribuant au maintien des activités et au développement de l'activité commerciale dans les deux agglomérations,*
- *Préserver et maintenir l'activité agricole et horticole,*
- *Développer les activités touristiques en continuant à conforter les deux centres et les activités portuaires et balnéaires, tout en préservant le littoral et ses espaces naturels remarquables.*

➤ *DECIDE d'organiser la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessous exposées :*

- *La concertation aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U. et de présenter ses appréciations et suggestions,*
- *Elle se présentera autour de trois phases importantes dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :*
 1. *Etat des lieux, établissement du diagnostic, scénarios,*
 2. *Présentation du projet d'aménagement et de développement durable,*

3. Présentation du projet P.L.U. avant la
Délibération du Conseil Municipal arrêtant le
Plan Local d'Urbanisme.

La concertation à chacune de ces phases s'effectuera sous forme
d'expositions des travaux réalisés par le bureau d'études, et de
réunions publiques par thème.

- Les avis du public seront consignés sur un registre
d'observation tenu à sa disposition dans le lieu des expositions,
les jours, heures et lieux de ces expositions feront l'objet d'une
communication spécifique par voie de presse.

➤ **DECIDE** de demander la Dotation Générale de
Décentralisation

➤ **DECIDE** de demander que les services de l'Etat soient
associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme
conformément aux dispositions de l'article L.123.7 du Code de
l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de
l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Général et Régional,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
de Sophia-Antipolis,
- aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de
l'Urbanisme : Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre
d'agriculture, section régionale de conchyliculture.

En application des dispositions de l'article R.123-24 du Code de
l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage
en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
régional ou local diffusé dans le Département.

Cette Délibération sera également publiée au recueil des actes
administratifs mentionné à l'Article R2121-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.

LE MAIRE,

